

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES

De Réseau Ferré de France

N° 0 : MARS 2004

SOMMAIRE

- 1. Avis de délibérations du conseil d'administration à caractère réglementaire** page 2
Séance du 11 décembre 2003
Séance du 22 janvier 2004
- 2. Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national** page 3
Ligne de Caen à Cerisy Belle Etoile
Ligne de Falaise à Berjou
Ligne de Lens à Ostricourt, section de Dourges à Noyelles-Godault
Ligne de Châteauroux à la Ville-Gozet, section située sur la commune de Montluçon
Ligne de Haguenau à Roeschwoog
Ligne de La Flèche à Vivy, section située sur la commune de Longué-Jumelles
Ligne de Coolus à Sens, section de Molinons à Malay-le-Grand
Ligne de Hirson à Amaque-Lucquy, section de Novion-Porcien à Novy-Chevrières
Ligne de Canaples à Longroy-Gamaches,
section de St-Léger-Les-Domart à Longpré-Les-Corps-Saints
Ligne de Mont-sur-Meurthe à Bruyères, section de Rambervillers à Bruyères
Correction apportée à la décision concernant la ligne de La Flèche à Vivy,
section à Longué-Jumelles
- 3. Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire** page 7
Avis de décisions de déclassement prises en janvier 2004
Avis de décisions de déclassement prises en février 2004

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public. Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée au Secrétariat général de RFF, 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.



1. Avis de délibérations du conseil d'administration à caractère réglementaire

Séance du 11 décembre 2003

Lors de sa séance du 11 décembre 2003, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions réglementaires suivantes :

- ADOPTION des procès verbaux des séances des 2 octobre, 16 octobre et 13 novembre 2003 ;
- ADOPTION du barème des prestations complémentaires pour 2004 et 2005 ;
- ADOPTION du projet de document de référence du réseau et AUTORISATION de procéder à la consultation des parties intéressées prévue par le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 et à la transmission, après consultation des parties intéressées, de la version définitive du document de référence au ministre chargé des transports ;
- APPROBATION du projet pilote ERTMS Est européen ;
- AUTORISATION de poursuivre des travaux du marché n°1-RE-00214 passé avec le groupement d'entreprises conjoint DTP Terrassements ayant pour objet l'exécution de travaux d'ouvrage d'art et de rétablissement des voies de communication (TOARC) n°13 de la LGV Est-européenne jusqu'à un montant limite de 91 682 000 euros hors taxes aux conditions économiques d'octobre 2001.

Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au secrétariat du conseil d'administration de Réseau ferré de France, Secrétariat général, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Séance du 22 janvier 2004

Lors de sa séance du 22 janvier 2004, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions réglementaires suivantes :

- APPROBATION des orientations définies dans le document de présentation du projet d'entreprise dénommé « RFF 2007 » ;
- ADOPTION de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2004, comprenant notamment le programme physique et financier d'investissement correspondant ;
- ADOPTION des principales caractéristiques du programme de renouvellement pour 2004 et AUTORISATION d'approuver les avant-projets et projets correspondant à des opérations à réaliser en 2005 et 2006 qui seront soumis quel que soit leur montant sous réserve qu'ils soient compatibles avec les budgets prévisionnels et les programmes présentés ;
- ADOPTION de l'avant-projet de l'opération de création d'une voie de tirage d'arrière-gare en gare des Mureaux en vue de sa transmission, pour approbation, au ministre chargé des transports, et AUTORISATION de signer la convention de financement relative à cette opération ;
- AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement de sécurité de l'exploitation du réseau ferré national tel qu'il figure au dossier transmis, sous réserve de la prise en compte des remarques annexées à la note de présentation ;
- DECISION de solliciter de l'Etat l'engagement des procédures nécessaires à la modification de la déclaration d'utilité publique du 14 mai 1996 relative à la création de la ligne à grande vitesse Est européenne ;
- AUTORISATION de poursuivre les travaux du marché n°1-RE-00266 passé avec le groupement d'entreprises Guintoli / Valérian / Maïa Sonnier / ETPO ayant pour objet l'exécution de travaux d'ouvrage d'art et de rétablissement des voies de communication (TOARC) n°14/21 de la LGV Est-européenne jusqu'à un montant limite de 192 640 000 euros hors taxes aux conditions économiques de septembre 2001 ;
- AUTORISATION de poursuivre les travaux du marché n°1-RE-00215 passé avec le groupement d'entreprises BEC FRERES / MULLER TP / DEMATHIEU ET BARD ayant pour objet l'exécution de travaux d'ouvrage d'art et de rétablissement des voies de communication (TOARC) n°24 de la LGV Est-européenne jusqu'à un montant limite de 88 243 000 euros hors taxes aux conditions économiques de septembre 2001.

Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au secrétariat du conseil d'administration de Réseau ferré de France, Secrétariat général, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2. Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 19 mars 2003 portant fermeture de la section de Caen à Cerisy Belle Etoile

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 avril 2001 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de la ligne de Caen à Cerisy Belle Etoile, du PK 240,550 au PK 300,307, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports,

Vu la décision du secrétaire d'Etat aux transports en date du 26 février 2003,

DECIDE :

La section de Caen à Cerisy Belle Etoile, du PK 240,550 au PK 300,307, est fermée à tout trafic à compter du 21 mars 2003.

Fait à Paris-La Défense, le 19 mars 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 19 mars 2003 portant fermeture de la section de Falaise à Berjou

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 avril 2001 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de ligne de Falaise à Berjou, du PK 27,182 au PK 29,317, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de Falaise à Berjou, du PK 27,182 au PK 29,317, est fermée à tout trafic à compter du 21 mars 2003.

Fait à Paris-La Défense, le 19 mars 2003,

SIGNE :
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 20 mars 2003 portant fermeture de la section de ligne de Dourges au rivage de Noyelles-Godault (ligne de Lens à Ostricourt)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 2002 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de ligne de la fosse trois de Dourges au rivage de Noyelles-Godault, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de la fosse trois de Dourges au rivage de Noyelles-Godault est fermée à tout trafic à compter du 21 mars 2003.

Fait à Paris, le 20 mars 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 23 mai 2003 portant fermeture de la section de ligne située sur la commune de Montluçon (ligne de Châteauroux à la Ville-Gozet)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 octobre 2002 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de ligne située sur la commune de Montluçon comprise entre les PK 363,900 et 365,964 de la ligne Châteauroux à la Ville-Gozet, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de ligne située sur la commune de Montluçon comprise entre les PK 363,900 et 365,964 de la ligne Châteauroux à la Ville-Gozet est fermée à tout trafic à compter du 26 mai 2003.

Fait à Paris, le 23 mai 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 11 juin 2003 portant fermeture d'une section de la ligne de Haguenau à Roeschwoog

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 2002 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de ligne située sur la commune de Montluçon comprise entre les PK 28,530 et 28,849 de la ligne de Haguenau à Roeschwoog, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de ligne comprise entre les PK 28,530 et 28,849 de la ligne de Haguenau à Roeschwoog, est fermée à tout trafic à compter du 12 juin 2003.

Fait à Paris, le 11 juin 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 27 juin 2003 portant fermeture de la section de ligne située sur la commune de Longué-Jumelles (ligne de La Flèche à Vivy)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 mars 2003 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de ligne située sur la commune de Longué-Jumelles comprise entre les PK 35,392 et 36,660 de la ligne de La Flèche à Vivy, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de ligne située sur la commune de Longué-Jumelles comprise entre les PK 35,392 et 36,660 de la ligne de La Flèche à Vivy, est fermée à tout trafic à compter du 19 juin 2003.

Fait à Paris, le 27 juin 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 17 septembre 2003 portant fermeture d'une section de ligne de Molinons à Malay-le-Grand (ligne de Coolus à Sens)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 avril 2003 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section comprise entre les PK 131,700 et 151,880 de la ligne de Coolus à Sens, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de Molinons à Malay-le-Grand, comprise entre les PK 131,700 et 151,880 de la ligne de Coolus à Sens, est fermée à tout trafic à compter du 15 septembre 2003.

Fait à Paris, le 17 septembre 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 17 septembre 2003 portant fermeture d'une section de ligne de Novion-Porcien à Novy-Chevrières (ligne de Hirson à Amaque-Lucquy)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 avril 2003 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section comprise entre les PK 52,262 et 60,995 de la ligne de Hirson à Amaque-Lucquy, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de Novion-Porcien à Novy-Chevrières, comprise entre les PK 52,262 et 60,995 de la ligne de Hirson à Amaque-Lucquy, est fermée à tout trafic à compter du 15 septembre 2003.

Fait à Paris, le 17 septembre 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 17 septembre 2003 portant fermeture d'une section de ligne de Saint-Léger-Les-Domart à Longpré-Les-Corps-Saints (ligne de Canaples à Longroy-Gamaches)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2003 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section comprise entre les PK 32,290 et 44,630 de la ligne de Canaples à Longroy-Gamaches, et a donné mandat à son Président pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de Saint-Léger-Les-Domart à Longpré-Les-Corps-Saints, comprise entre les PK 32,290 et 44,630, est fermée à tout trafic à compter du 15 septembre 2003.

Fait à Paris, le 17 septembre 2003,

SIGNE:
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 12 novembre 2003 portant fermeture de la section de ligne de Rambervillers à Bruyères (ligne de Mont-sur-Meurthe à Bruyères)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2003 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de Rambervillers à Bruyères, comprise entre les PK 34,000 et 54,073 de la ligne de Mont-sur-Meurthe à Bruyères, et a donné mandat pour en saisir le ministre chargé des transports.

DECIDE :

La section de Rambervillers à Bruyères, comprise entre les PK 34,000 et 54,073 de la ligne de Mont-sur-Meurthe à Bruyères, est fermée à tout trafic à compter du 31 octobre 2003.

Fait à Paris, le 12 novembre 2003,

SIGNE :
Jean-Pierre DUPORT

Décision du Président de Réseau ferré de France en date du 3 novembre 2003 portant rectification d'une décision de fermeture d'une section de ligne située sur la commune de Longué-Jumelles (ligne de La Flèche à Vivy)

Le Président de Réseau ferré de France

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 mars 2003 par laquelle ledit conseil a manifesté son intention de fermeture à tout trafic de la section de ligne située sur la commune de Longué-Jumelles comprise entre les PK 35,932 et 36,660 de la ligne de La Flèche à Vivy, et a donné mandat pour en saisir le ministre chargé des transports,

Vu la décision du 27 juin 2003 décidant la fermeture de cette section de ligne à compter du 19 juin 2003.

DECIDE :

En raison d'une erreur de transcription de la délibération du conseil d'administration relative à la fermeture et au retranchement de la section située sur la commune de Longué-Jumelles, de la ligne de La Flèche à Vivy, la décision du 27 juin 2003 portant fermeture de ladite section est modifiée ainsi qu'il suit : les mots "entre les PK 35,392 et 36,660" sont remplacés par "entre les PK 35,932 et 36,660".

Fait à Paris, le 3 novembre 2003,

SIGNE :
Jean-Pierre DUPORT

3. Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions du Président de Réseau ferré de France portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 janvier 2004

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 janvier 2004 : les terrains sis à ORVAL (18) Lieu-dit Les Noieries sur la parcelle cadastrée ZE 4 pour une superficie de 9570 m² et Lieu-dit La Noue sur la parcelle cadastrée ZE 5 pour une superficie de 4250 m² ;
- 5 janvier 2004 : le terrain sis à LES NEYROLLES (01) , Lieu-dit Trabaronne sur la parcelle cadastrée AC 278 pour une superficie de 86 m² ;
- 9 janvier 2004 : le terrain sis à VALENCE D'AGEN (82), Lieu-dit La Ville sur la parcelle cadastrée AK 269p pour une superficie de 1879 m² ;
- 9 janvier 2004 : le terrain sis à MOUCHARD (39) Lieu-dit Les Essarts sur la parcelle cadastrée A 368 pour une superficie de 350 m² ;
- 9 janvier 2004 : les terrains sis à LA BOUSSAC (35) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AD 265 pour une superficie de 46 m², parcelle cadastrée AD 267 pour une superficie de 77 m² et parcelle cadastrée AD 269 pour une superficie de 486 m² ;
- 9 janvier 2004 : le terrain sis à MINIAC-MORVAN (35), Lieu-dit La Haute Ville Aubry sur la parcelle cadastrée D 1005 pour une superficie de 1425 m² ;
- 9 janvier 2004 : le terrain sis à CARBONNE (31) Lieu-dit Saint Laurent sur la parcelle cadastrée F 1157p pour une superficie de 30442 m² ;
- 9 janvier 2004 : le terrain sis à PLOMBIERES LES DIJON (21) Lieu-dit Les Vaux Bruns sur la parcelle cadastrée AS 276 pour une superficie de 199m² ;
- 9 janvier 2004 : le terrain sis à IS SUR TILLE (21) Lieu-dit Champs Bezançon sur la parcelle cadastrée AL 132 pour une superficie de 5223 m² ;
- 9 janvier 2004 : le terrain sis à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12) Lieu-dit Champ des Chartreux sur la parcelle cadastrée BL 499p pour une superficie de 33 m², ;
- 13 janvier 2004 : les terrains sis à BERLAIMONT (59) Lieu-dit Le Pont des Moines sur la parcelle cadastrée AE 116p pour une superficie de 1147 m² et de 30 m² ;
- 16 janvier 2004 : le terrain bâti sis à MONTRICHARD (41) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AY 418p pour une superficie de 12027 m² ;
- 16 janvier 2004 : le terrain sis à NOTRE DAME D'OE (37) Lieu-dit Les longues Raies sur la parcelle cadastrée AD 290 pour une superficie de 1385 m² ;
- 16 janvier 2004 : le terrain sis à SAINT MARTORY (31) Lieu-dit Quartier de la Gare sur la parcelle cadastrée AD 470p pour une superficie de 3115 m² ;
- 16 janvier 2004 : le terrain sis à PORTET SUR GARONNE (31) Lieu-dit Batareau sur la parcelle cadastrée BE 26p pour une superficie de 15 m² ;
- 16 janvier 2004 : le terrain sis à ARNAC-POMPADOUR (19) Lieu-dit Pompadour la Gare sur la parcelle cadastrée AD 511 pour une superficie de 1799 m² ;

- 16 janvier 2004 : le terrain sis à OLEMPS (12) Lieu-dit La Crouzette sur la parcelle cadastrée AK 606p pour une superficie de 95 m² ;
- 16 janvier 2004 : le terrain sis à CHOOZ (08) Lieu-dit Le Canal sur la parcelle cadastrée AK 90p pour une superficie de 1704 m² ;
- 19 janvier 2004 : le terrain sis à DOLE (39) Lieu-dit Rue du Boichot sur la parcelle cadastrée CP 440 pour une superficie de 275 m² ;
- 21 janvier 2004 : les terrains sis à BORDEAUX (33), Lieu-dit Gare d'Orléans sur la parcelle cadastrée AV 7p pour une superficie de 4239 m² et la parcelle cadastrée AV 8p pour une superficie de 284 m² ;
- 22 janvier 2004 : le terrain sis à BOUHANS ET FEURG (70) Lieu-dit Champs Gaudart sur la parcelle cadastrée ZH 13 pour une superficie de 3680 m² ;
- 22 janvier 2004 : les terrains sis à HAULCHIN (59), Lieu-dit Route de Thiant tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
Route de Thiant	A	3340	21
	A	3341	123
	A	3343	75
	A	3344	18
	A	3345	21
	A	3348	5
	A	3350	1682

- 22 janvier 2004 : le terrain sis à MONTESTRUC (32) Lieu-dit A Peyrusse sur la parcelle cadastrée AB 1048 pour une superficie de 192 m² ;
- 22 janvier 2004 : les terrains sis à CHAZEY BONS, (01), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
Bons	AE	330	782
Bons	AE	331	3281
Bons	AE	80	819
Aux Bêtes	AE	333	26
Aux Bêtes	AE	138	1149

- 23 janvier 2004 : le terrain sis à MEUNG SUR LOIRE (45) Lieu-dit Le Bois de Bel Air sur la parcelle cadastrée ZV 102 pour une superficie de 129 m² ;
- 23 janvier 2004 : le terrain sis à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45) Lieu-dit Les Cinq Noyers sur la parcelle cadastrée AY 168 pour une superficie de 264 m² ;
- 23 janvier 2004 : les terrains partiellement bâtis sis à LA COTE SAINT ANDRE (38) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée ZK 125p devenue ZK 300p pour une superficie de 6090 m² et de 1284 m² et sur la parcelle cadastrée ZK 126p pour une superficie de 7055 m² ;
- 23 janvier 2004 : le terrain sis à CHÂTEAU-RENAULT (37) Lieu-dit Ravin de Toulifaut sur la parcelle cadastrée AC 420 pour une superficie de 177 m² ;
- 23 janvier 2004 : le terrain sis à SAINT AULAIRE (19) Lieu-dit Les quatre routes sur la parcelle cadastrée AI 1669 pour une superficie de 255 m² ;

23 janvier 2004 : le terrain sis à BRIVE (19) Lieu-dit Les Dastres sur la parcelle cadastrée CP 553p pour une superficie de 2324 m² ;

- 23 janvier 2004 : les terrains sis à MASSIAC (15) Lieu-dit Le Verdier sur la parcelle cadastrée ZX 25 pour une superficie de 918 m² et Lieu-dit Font d'Arcueil sur la parcelle cadastrée ZX 47 pour une superficie de 580 m² ;
- 23 janvier 2004 : les terrains sis à MUSSY SUR SEINE (10), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface (m ²)
La Palissade	D 271	589
La Palissade	D 269	399
La Palissade	D 267	354
Fouchères	ZA 82	5120
Bas de Baraban	ZL 33	605

- 26 janvier 2004 : les terrains sis à CHOLET (49) Lieu dit La Freniere sur la parcelle cadastrée CX 12p pour une superficie de 243 m² et sur la parcelle cadastrée CX 488p pour une superficie de 320 m² ;
- 26 janvier 2004 : le terrain sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49) Lieu-dit La Paperie sur la parcelle cadastrée AN 674p pour une superficie de 9197 m² ;
- 26 janvier 2004 : les terrains sis à BOUGLON (47) Lieu-dit Près de l'Avance et le Clavier sur la parcelle cadastrée C 441 pour une superficie de 2845 m², sur la parcelle cadastrée C 782p pour une superficie de 3954 m² et sur la parcelle cadastrée C 848p pour une superficie de 1116 m² ;
- 26 janvier 2004 : le terrain sis à SAINT GERMAIN DES PRES (45) Lieu-dit Le Bourg sur la parcelle cadastrée D 989 p pour une superficie de 61 m² ;
- 26 janvier 2004 : le terrain bâti sis à MONTBAZON (37) Lieu-dit Place de la Gare sur la parcelle cadastrée B 788p pour une superficie de 2041 m² ;
- 26 janvier 2004 : le terrain sis à Biganos (33) Lieu-dit 20 route des Lacs sur la parcelle cadastrée AH 124 pour une superficie de 541 m² ;
- 26 janvier 2004 : le terrain partiellement bâtis sis à MONTPON MENESTEROL (24) Lieu-dit Rue Pasteur sur la parcelle cadastrée AE 301p pour une superficie de 4968 m² ;
- 26 janvier 2004 : le terrain sis à VENDEUVRE (14) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée E 13p pour une superficie de 7068 m² ;
- 26 janvier 2004 : les terrains sis à LA ROCHE DES ARNAUDS (05), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface (m ²)
Champ de Bouti	E 1601	1112
Champ de Bouti	E 1603	75
Forest d Arte	E 1605	1706
Forest d Arte	E 1607	236
La Grand Pièce	E 1609	110
La Grand Pièce	E 1597	1522
Les Tavis	E 1632	69

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions du Président de Réseau ferré de France portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} février et le 29 février 2004

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 février 2004 : le terrain sis à CEZY (89) Lieu-dit Contemine Ouest sur la parcelle cadastrée AM 409 pour une superficie de 287 m² ;
- 4 février 2004 : les terrains sis à PIBRAC (31), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface (m ²)
Bayle	AN 115	2308
Bayle	AN 116	831
Bayle	AN 117	1943
Bayle	AM 264	145

- 4 février 2004 : le terrain sis à PINS JUSTARET (31) Lieu-dit Justarette Ouest sur la parcelle cadastrée AH 4p pour une superficie de 908 m² ;
- 4 février 2004 : les terrains sis à ST JEAN DE VALERISCLE (30), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface (m ²)
Cambonnet et Poujoules	B 1598	2108
	B 1600	9
	B 1602	10
	B 1604	9
	B 1606	7
	B 1608	7
	B 1610	6
	B 1612	4
	B 726	20
	B 727	15
	B 728	22
	B 729	20
	B 730	15
	B 731	15
	B 732	20
	B 733	14
	B 734	13
B 735	13	
B 736	54	

- 4 février 2004 : les terrains, l'un sis à BUSSIERE GALANT (87), Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée A2 459p devenue AC 162 pour une superficie de 11031 m² et l'autre sis à ST PIERRE DE FRUGIE (24) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AC 154 devenue A 1374 pour une superficie de 4187 m² ;
- 4 février 2004 : le terrain sis à CHAZEY-BONS (01) Lieu-dit En Frésant sur la parcelle cadastrée D 84p pour une superficie de 469 m² ;
- 6 février 2004 : les terrains sis à ALIZAY (27) Lieu-dit La Chaussée sur la parcelle cadastrée B 313 pour une superficie de 693 m² et sur la parcelle cadastrée B 762p pour une superficie de 865 m² ;

6 février 2004 : les terrains sis à VEYNES (05) Lieu-dit Sous le Beal sur la parcelle cadastrée AT 548 pour une superficie de 1617 m² et sur la parcelle cadastrée AT 138 pour une superficie de 10 m² ;

- 16 février 2004 : le terrain partiellement bâti sis à SARRE-UNION (67) Lieu-dit Ligne de Chemin de fer sur la parcelle cadastrée 23 n°161p devenue 23 n°216/161 pour une superficie de 5379 m² ;
- 16 février 2004 : le terrain sis à PITHIVIERS LE VIEIL (45) Lieu-dit Gourvilliers Sud sur la parcelle cadastrée YT 56 pour une superficie de 471 m² ; 16 février 2004 : les terrains sis à FLEURY LES AUBRAIS (45) Lieu-dit Clos des Escures sur la parcelle cadastrée AI 38 pour une superficie de 95 m² et sur la parcelle cadastrée AI 41 pour une superficie de 8 m² ;
- 16 février 2004 : le terrain sis à LORIOL (26) Lieu-dit Masse Bœuf sur la parcelle cadastrée AH n°12p devenue AH n°324 pour une superficie de 117 m² ;
- 16 février 2004 : le terrain sis à CHENOVE (21) Lieu-dit Rue Antoine Becquerel sur la parcelle cadastrée AR 143p pour une superficie de 2711 m² ;
- 16 février 2004 : les terrains sis à CUSSET (03) Lieu-dit Près de Meunière sur la parcelle cadastrée AM 117 pour une superficie de 271 m² ;
- 19 février 2004 : les terrains sis à ROUBAIX (59) Lieu-dit Rue de Wasquehal sur la parcelle cadastrée KY 94 p devenue KY 279 pour une superficie de 917 m² et sur la parcelle cadastrée KY 94p devenue KY 281 pour une superficie de 243 m² ;
- 19 février 2004 : les terrains sis à Bernay (27) Lieu-dit Boulevard Dubus sur la parcelle cadastrée AX 1p pour une superficie de 394 m² et sur la parcelle cadastrée AO 232p pour une superficie de 19200 m² et Lieu-dit Ville Sud sur la parcelle cadastrée AO 115 pour une superficie de 555 m² ;
- 19 février 2004 : les terrains partiellement bâtis sis à Deauville (14), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
La Gare	AK	177	1446
La Gare	AK	451	13944
rue des Pavillons	AL	203	328
rue des Pavillons	AL	205	307
rue des Pavillons	AL	207	40
La Plaine	AL	296	5378

- 24 février 2004 : le terrain sis à VIEUX ROUEN SUR BRESLES (76) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AE 134p pour une superficie de 998 m² ;
- 24 février 2004 : le terrain sis à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45) Lieu-dit Les Cinq Noyers sur la parcelle cadastrée AY 173 pour une superficie de 81 m² ;
- 24 février 2004 : le terrain sis à LA RICHE (37) Lieu-dit Port Cordon sur la parcelle cadastrée AH 146 pour une superficie de 1004 m² ;
- 24 février 2004 : les terrains sis à ROBIAC ROCHESSADOULE (30) Lieu-dit La Rédaresse sur la parcelle cadastrée AC 500 pour une superficie de 6875 m², sur la parcelle cadastrée AC 820 pour une superficie de 745 m² et sur la parcelle cadastrée AC 821 pour une superficie de 2630 m² ;
- 24 février 2004 : les terrains sis à VILLERS DEVANT MOUZON (08) Lieu-dit La Jibecière sur la parcelle cadatrés Z 157 pour une superficie de 486 m² et Lieu-dit Pré St Pierre Ici sur la parcelle cadastrée Z 107p pour une superficie de 21 m².

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

